

ARRÊTÉ DU MAIRE N°271/2022
(prolongation de l'arrêté 257/2022)

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,
- la demande de l'entreprise TST sise 39, rue Pomier Layrargues à Montpellier (34000), pour le compte de l'entreprise Orange, afin de procéder à la réhausse de la chambre télécom n°105 au niveau de l'intersection rue du Mont des Princes et rue de la Prairie, sur la période qui va du 7 décembre 2022 au 23 décembre 2022,

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,
- que cette opération nécessite la réglementation de la circulation,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 7 au 23 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la rue du Mont des Princes

ARTICLE 2 - Au niveau du chantier la chaussée sera rétrécie. La circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. La circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 3 - L'entreprise TST veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge de l'entreprise TST. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

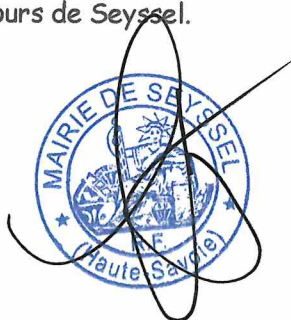
L'entreprise TST sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 - L'entreprise TST veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise TST, sise 39, rue Pomier Layrargues à Montpellier (34000),
- à la gendarmerie de Seyssel,
- à la CCUR, aux transports scolaires,
- au centre de secours de Seyssel.



A Seyssel, le 6 décembre 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT